



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

LIGUE AUVERGNE- RHONE-ALPES TENNIS DE TABLE

REGLEMENTS REGIONAUX

SAISON 2022-2023

Sommaire

Les modifications fédérales 2022-2023	Page(s)	2
Règles applicables à toutes les compétitions	Page(s)	3 à 4
Championnat par équipes	Page(s)	5 à 9
Critérium fédéral	Page(s)	10 à 13
Top détection	Page(s)	14
Coupe régionale vétérans	Page(s)	15
Championnats vétérans	Page(s)	16
Championnats individuels seniors	Page(s)	17
Championnats individuels jeunes	Page(s)	18
Finales par classement	Page(s)	19
Challenge C&G Masset - challenge régional des clubs formateurs	Page(s)	20 - 21
Tournois	Page(s)	22 - 23

LES MODIFICATIONS DES REGLEMENTS FEDERAUX 2022-2023

Modification catégories d'âge : extension de la catégorie « junior » à 19 ans (junior 4)

Article II.303 - Catégories pour les jeunes (règlement administratif)

Ces catégories sont les suivantes pour les jeunes garçons et jeunes filles :

- Juniors garçons et filles : jeunes âgés de 15 à 18 ans au 1er janvier de la saison en cours (U19).
- Cadets et cadettes : jeunes âgés de 13 et 14 ans au 1er janvier de la saison en cours (U15).
- Minimes garçons et filles : jeunes âgés de 11 et 12 ans au 1er janvier de la saison en cours (U13).
- Benjamins garçons et filles : jeunes 1 âgés de 9 et 10 ans au 1er janvier de la saison en cours (U11).
- Poussins garçons et filles : jeunes âgés de moins de 9 ans au 1er janvier de la saison en cours (U9).

Remarque : U = under = en-dessous de

Championnats par équipes

Les mutations

- La période des mutations ordinaires 2022-2023 s'étend du 15 mai au 30 juin inclus.
- Une équipe de plus de trois joueurs ne peut comporter qu'au maximum deux joueurs mutés en phase 1 et phase 2
- une équipe de trois joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur muté en phase 1 et phase 2

Double appartenance – Participation à un championnat étranger par équipes de clubs (règlement administratif)

Un joueur qui, au cours de la même saison, participe au championnat de France par équipes et à au moins une compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF est considéré comme un joueur en « double appartenance ». En championnat national et régional par équipes (saison 2022-2023), une équipe ne peut comporter qu'au maximum deux joueurs en « double appartenance ». En championnat national et régional par équipes (saisons 2023-2024 et suivantes), une équipe ne pourra comporter qu'au maximum un joueur en « double appartenance ».

Participation des féminines au championnat masculin

Une dérogation peut être accordée par la commission sportive de l'échelon concerné pour autoriser les joueuses à participer au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin à condition que les rencontres ne se déroulent pas à la même date (date réelle ou date figurant au dernier calendrier publié).

Demande d'entente en championnat féminin pour une autre équipe que l'équipe fanion (règlement administratif)

Deux associations d'une même ligue peuvent s'entendre pour constituer au début de la saison sportive suivante une équipe senior dames autre que l'équipe fanion quel que soit le niveau (national, régional ou départemental) lorsque l'une des deux associations ne possède pas d'équipe en championnat féminin. Les associations doivent, au moment de la création, déterminer laquelle des deux conservera, en cas de cessation, le niveau acquis par l'équipe d'entente. L'entente doit être approuvée par l'Assemblée générale de chacune des deux associations - pièces à joindre à la demande - et peut faire l'objet d'un règlement intérieur.

Attention : ce sont des règlements régionaux. Pour les compétitions nationales, il convient de vous référer aux règlements fédéraux.

RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES COMPÉTITIONS

Article 1 - Licenciation

Les épreuves organisées par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de tennis de table sont réservées aux joueurs et joueuses licenciés traditionnels et en règle **vis-à-vis de la certification médicale**, des associations situées sur le territoire de la Région ou rattachées sportivement à celle-ci.

Article 2 - organisation

L'échelon régional de chaque épreuve est sous la responsabilité de la ligue.

L'organisation matérielle est confiée à un club de la ligue. Le Comité Directeur de Ligue délègue à la Commission sportive régionale la gestion sportive de l'épreuve, hormis pour le top régional et le challenge Chantal et Gérard MASSET qui sont gérés par la Commission Jeunes et technique

Article 3 - Droits d'inscription, absences, pénalités

Les associations (pour les compétitions par équipes) et les joueurs, par l'intermédiaire de leur association (pour les compétitions individuelles) doivent, à la date fixée, confirmer leur participation. Passée cette date, ils seront remplacés.

Pour chaque inscription, un droit d'engagement devra être acquitté (il sera facturé directement au club).

Tout joueur – toute équipe – engagé-e et absent-e sans excuse valable (écrite et adressée à la Commission sportive Régionale) sera sanctionné-e et devra s'acquitter d'une pénalité financière, d'un montant fixé chaque année par le Conseil de Ligue sur proposition de la commission sportive régionale; pénalité financière qui sera réclamée à son club.

Une association qui n'aurait pas réglé l'intégralité des sommes dues au titre de la saison précédente ne pourra pas réengager d'équipes ni de joueurs dans les épreuves organisées par la LAURA TT.

Article 4 - Calcul des quotas de places entre plusieurs entités, suivant un critère quantitatif :

Pour chaque entité, multiplier la valeur du critère retenu par le nombre de places à répartir, le tout divisé par le cumul de la valeur du critère toutes entités confondues ; Cela donne un score précis pour chaque entité ; La somme de ces scores doit être égale au nombre de places à répartir.

Si toutes les entités doivent être représentées (et que le nombre de places à répartir est au moins égal au nombre d'entités),

- Forcer à 1 le score des entités s'ils étaient inférieurs à 1,

- Affecter à chaque entité 1 place,

- Déduire 1 de son score restant.

Tant qu'il reste une place non affectée, en partant du plus haut score restant, affecter 1 place, et déduire 1 de son score restant.

En cas d'égalité, et en l'absence d'un second critère, procéder à un tirage au sort

Garder les derniers scores restants ; Le plus élevé pourra être utilisé pour un repêchage, en cas de refus d'une place par une entité.

Article 5 - Décisions et appels

Tout non-respect des règlements sportifs peut entraîner une décision sportive et (ou) une pénalité financière appliquée par la commission sportive régionale.

Une décision sportive ou une pénalité financière appliquée par un échelon est susceptible d'appel dans les quinze jours suivant la diffusion ou la notification de la décision, l'appel n'est pas suspensif.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par la commission sportive Régionale est susceptible d'appel devant le jury d'appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes Tennis de Table.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par le jury d'appel de la ligue en appel d'une décision de la Commission Sportive Régionale est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral.

Article 6 - Repêchage

Un repêchage est le fait de maintenir dans son échelon ou de faire accéder à l'échelon supérieur une équipe ou un joueur qui n'avait pas pu gagner soit son maintien soit son accession par ses résultats sportifs. Le repêchage n'est pas un droit.

En cas de refus de repêchage, la place disponible est mise à disposition de la commission sportive régionale. Aucune sanction sportive ou financière ne peut être prise à l'encontre d'une équipe ou d'un joueur qui refuse son repêchage.

Article 7 – Dispositions diverses

SAUF DISPOSITIONS PARTICULIERES PRECISEES DANS LE REGLEMENT DE CHAQUE COMPETITION :

- Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.

- Pour les compétitions nationales (**hormis les championnats de France seniors et jeunes**), le vainqueur de la compétition régionale et un certain nombre d'autres joueurs(ses) sont qualifiés suivant les quotas fixés par la Commission sportive fédérale.

- Il n'y a pas d'interruption au cours de la journée pour les compétitions régionales sauf si cela est précisé dans la convocation.

- Le placement des joueurs et joueuses dans les poules, le classement à l'issue des poules et le placement dans le tableau sont effectués en suivant les règles fédérales (titre 1 – chapitre 3 – articles 1.301 à 1.305 des règlements sportifs)

Les joueurs doivent se rendre dès leur appel à la table désignée par le Juge-arbitre, sous peine d'exclusion de la compétition.

Pour les cas non prévus dans les règlements régionaux, la Commission sportive régionale se référera aux Règlements fédéraux en vigueur (si le cas est prévu).

Les récompenses ne sont remises qu'aux personnes qui restent pour le podium et qui devront se présenter en tenue sportive pour la cérémonie des récompenses.

Pour toutes les compétitions, les juges-arbitres pourront adapter le nombre de joueurs (ses) dans les poules et/ou le type de tableau en fonction du nombre de participants (es) en concertation avec le délégué.

Article 8 – Forfait ou changement de joueur

- Le changement de joueurs peut aller jusqu'à 72 h précédant la compétition. Passé ce délai, le juge arbitre devra être prévenu avant de se rendre à la compétition. Aucune annonce sur place ne sera prise en compte.
 - Pour toutes absences, un justificatif sera obligatoire et devra être envoyé au secrétariat de ligue dans les trois jours suivant la compétition. Au-delà de ces 3 jours, si aucun justificatif n'est parvenu, une pénalité financière sera appliquée. (Voir grille tarifaire)
 - Pour toutes les compétitions régionales, les coordonnées du juge arbitre seront indiquées sur les convocations envoyées aux clubs et publiées sur le site.
- Jusqu'à présent la commission sportive a été plus que tolérante sur les forfaits ou changements, à partir de la saison 22/23 elle appliquera à la règle les règlements régionaux.

IMPORTANT : il est rappelé aux joueurs que l'usage du Boost, de la Colle rapide, de Revêtements à Picots modifiés ou hors-liste autorisée est interdit notamment par le paragraphe 2.4.7 des Règles du Jeu FTTT : "Le revêtement de la raquette doit être utilisé sans aucun traitement physique, chimique, ou autre."

Aucun manquement à ces règles ne sera accepté, et il en va de la responsabilité de chacun de les respecter pour une pratique équitable entre Tous. Nous rappelons enfin que pour le non-respect de l'une ou plusieurs des règles propres à l'exécution d'un Service, un point doit être attribué au Relanceur (paragraphe 2.6.) => pour consulter les Règles du Jeu [Règlements PV textes officiels \(fftt.com\)](https://www.fftt.com)

REGLEMENT CHAMPIONNAT PAR EQUIPES AURA

Article 1 - organisation

L'organisation sportive de cette épreuve est confiée à la commission sportive de la ligue Auvergne -Rhône-Alpes.

Article 2 - Nombre d'équipes par poule et nombre de poules par division. Nombre de phases. Formules

Le championnat comprend les divisions suivantes

Pré-nationale messieurs : 2 poules de 8 équipes

Régionale 1 messieurs : 4 poules de 8 équipes

Régionale 2 messieurs : 8 poules de 8 équipes

Régionale 3 messieurs : 16 poules de 8 équipes

Pré-nationale dames : 1 poule de 8 équipes.

Nombre de phases : **deux phases**.

Formule de la compétition Dans tous les cas, toutes les parties d'une rencontre sont jouées sauf lors des journées de titres et/ou barrages où les rencontres sont arrêtées dès que l'une des 2 équipes a un total de points partie égal à la moitié des parties possibles + 1 (arrêt au score acquis)

Les parties sont jouées de façon continue dans l'ordre de la feuille de rencontre. La rencontre se dispute sur deux tables. Dès qu'une partie est terminée, le JA doit lancer la suivante sur la table devenue libre

Formule des rencontres : équipes de 4 joueurs en un groupe unique. Choix I.203.3.1 des règlements fédéraux (14 parties). Les équipes doivent être complètes (pas d'absent).

Article 3 - Droits d'inscription, cautions, retard d'engagement, pénalités financières

Les clubs doivent engager les équipes avant la date fixée par la commission sportive régionale. En cas de non-confirmation de l'engagement à la date fixée, une pénalité financière est appliquée. Le cas échéant, la rétrogradation est appliquée.

Pour chaque inscription, un droit d'engagement doit être acquitté Voir le tableau des tarifs en fin de chapitre.

L'équipe qui est déclarée forfait pour une rencontre doit verser une nouvelle caution pour pouvoir prétendre à continuer l'épreuve.

Les pénalités financières relatives au championnat par équipes infligées aux associations durant la saison sportive doivent être réglées avant la confirmation de l'inscription des équipes pour la phase suivante, sous peine de non-réengagement de toutes les équipes de l'association.

Article 4 - Conditions de participation

4A Conditions sportives

4A1. Pour les divisions pré-nationale et régionale 1 messieurs, les associations doivent :

a) disposer de douze licenciés au moins, disputant, jusqu'à son terme, le championnat régional ou départemental - corporatif exclu,

b) disposer de trois licenciés traditionnels jeunes (14 ans au plus le 1er janvier de la saison en cours) participant à une épreuve, qu'elle soit par équipe ou individuelle, au cours de la saison. La ligue vérifie à l'inscription de l'équipe que l'association a bien 3 licences jeunes traditionnelles et les comités vérifient qu'ils participent à une compétition jeune par équipes ou tout autre compétition qui leur est réservée dans le département (y compris critérium fédéral). A défaut, l'équipe sera rétrogradée en fin de phase, quel que soit son résultat.

c) posséder un effectif permettant de respecter les règles de classement minimum applicables à la division :

- **pour la saison 22/23,**

- **en pré-nationale messieurs le classement minimum sera 13.**

- **en régionale 1 le classement minimum sera 11.**

RAPPELS Concernant les classements minimums : le classement minimum pris en compte porte sur la saison, c'est-à-dire que pour la PN messieurs un joueur classé 12 ou moins en seconde phase pourra participer en PN s'il était classé 13 en première phase.

De plus, si une équipe monte de R1 en PN en phase 2, un joueur classé 11 pourra jouer en phase 2 s'il a été titulaire de l'équipe en R1 en première phase (au moins 3 rencontres disputées dans cette équipe).

Toutefois lorsqu'une équipe accède à la division supérieure à l'issue de la première phase, les joueurs ayant disputé au moins trois rencontres avec cette équipe lors de la première phase peuvent figurer sur la feuille de rencontre lors de la deuxième phase même s'ils ne respectent pas le classement minimum pour cette division.

Le non-respect (même partiel) de ces dispositions implique la rétrogradation en Régionale 1 ou 2 Messieurs en fin de phase. Dans ce cas, tous les résultats sont automatiquement annulés ainsi que les points acquis contre cette équipe par ses adversaires ainsi que l'application d'une pénalité financière.

4A2. Pour les divisions régionales 2 et 3 messieurs

Il n'y a pas d'obligation de classement minimal pour ces divisions.

4A3. Pour la division pré-nationale dames

Les principes de fonctionnement sont les mêmes que pour la pré-nationale messieurs. Toutefois, la commission sportive régionale étudiera toute demande de dérogation justifiée par le club demandeur.

Pour les classements minimums : en pré-nationale : 2 joueuses sur les 4 figurant sur la feuille de rencontre doivent avoir un nombre de points égal ou supérieur à 600 lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours.

4B Conditions de juge-arbitrage

4B1. Nombre et qualifications des JA

- Chaque association évoluant en divisions nationales et/ou régionales (PN, R1, R2, R3) masculines et féminines doit compter dans son effectif de licenciés (traditionnels) autant de JA qualifiés que d'équipes. Par exemple, un club ayant : 1 Nationale dames + 1 Pré-nationale (messieurs ou dames) + 1 R1 + 1 R3 messieurs, soit 4 équipes devra avoir 4 JA1.

- Pour les JA intervenant en divisions nationales et régionales (jusqu'à R1 incluse), la qualification devra être valide pour la saison en cours (pas de JA en attente de recyclage ou en formation). En divisions nationales et pré-nationales R1 l'utilisation de GIRPE est obligatoire. **A partir de 22/23 obligation d'utiliser GIRPE en R2 dès la 1^{ère} phase (01/09/22) et en R3 à partir de la seconde phase (01/01/23).**

- Pour les JA intervenant sur les divisions R2 et R3, la qualification devra être valide en fin de chaque phase. Un JA en formation en septembre devra compléter sa qualification au plus tard en fin de première phase. Idem pour un JA dont la qualification serait obsolète au 30 juin 2022 par exemple. Pour être considéré comme recevable, il devra suivre une session de recyclage avant la fin de phase 1 de la saison 2022-2023.
- Les JA concernés devront être licenciés traditionnels avant la première journée de championnat.

4B2. Obligations en divisions pré-nationales messieurs :

- Demande de 7 prestations par équipe par saison (3 en phase 1 et 4 en phase 2, ou l'inverse). Les clubs reçoivent dès publication des poules de nationale et régionale le prévisionnel des rencontres sur le territoire de la ligue ainsi que la liste des JA licenciés dans un club sans obligation de JA neutre et ayant effectué des prestations au cours de la saison ou de la phase précédente. Les clubs devront remonter leurs propositions à l'adresse dédiée suivant les consignes qui seront données par les responsables.
- **Le club peut faire appel à des JA non licenciés dans son club.**
- Une somme forfaitaire par phase est demandée aux clubs pour couvrir les frais de déplacement des JA neutres durant chaque phase sur le principe de péréquation. Cette somme est fixée au début de la saison et demandée en début de seconde phase en référence à la participation effective des équipes sur les deux phases.
- Relevé une semaine après chaque tour par le secrétariat des rapports non reçus par courriel aux JA concernés avec copie aux responsables afin d'éviter les recherches en fin de phase.

4B3. Obligations en division pré-nationale dames :

- Le club recevant doit mettre à disposition un JA licencié du club pour chaque rencontre à domicile. Le JA peut être un joueur de l'équipe concernée auquel cas il ne peut juge-arbitrer que la rencontre à laquelle il participe. S'il est non-joueur il peut juge-arbitrer 2 rencontres simultanées. Il doit être licencié traditionnel et avoir une qualification valide (pas de JA en licence promo et/ou ayant une qualification valide jusqu'à la fin de saison précédente).

4B4. Obligations en division Régionale 1 :

- Le club recevant doit mettre à disposition un JA licencié du club pour chaque rencontre à domicile. Le JA peut être un joueur de l'équipe concernée auquel cas il ne peut juge-arbitrer que la rencontre à laquelle il participe. S'il est non-joueur il peut juge-arbitrer 2 rencontres simultanées. Il doit être licencié traditionnel et avoir une qualification valide (pas de JA en licence promo et/ou ayant une qualification valide jusqu'à la fin de saison précédente).

4B5. Obligations en divisions Régionale 2 – 3 :

- Si le club recevant ne peut fournir de JA sur la rencontre, alors le juge-arbitrage est assuré :
 - Par un JA qualifié présent dans l'une ou l'autre des deux équipes.
 - A défaut, par le capitaine de l'équipe adverse.
 - Si celui-ci refuse, alors c'est le capitaine de l'équipe recevante qui assure le rôle.

En aucun cas, il n'est autorisé de porter le nom d'un JA absent.

4B6. Organisation :

- En fin de saison, la liste des JA par club est publiée sur le site afin que les clubs aient connaissance exacte de leur effectif en cours.
- La même liste est publiée mi-septembre afin de mettre à jour les changements opérés par suite de mutations ou de compléments de formations et/ou recyclage effectués.

Montant des pénalités financières voir tableau des tarifs en fin de chapitre.

Article 5 - Constitution des poules

Article 5.1 – En championnat masculin

Pour chaque division, les poules sont constituées

- des équipes descendantes de la division supérieure (de N3 pour la PN) à l'issue de chaque phase
- des équipes maintenues à l'issue de chaque phase
- des équipes montantes de division inférieure (de départementale pour la Régionale 3) à l'issue de chaque phase

Méthode utilisée : serpent aménageable en PN et R1 messieurs en fonction des résultats obtenus à l'issue de chaque phase et des éventuelles demandes d'aménagement pour des impératifs de clubs ou en raison du point 1 ci-dessous) **et en prenant en compte dans la mesure du possible les situations géographiques.**

Les poules de R2 et R3 messieurs sont constituées pour chaque phase en suivant les résultats obtenus lors de la phase écoulée (échange possible entre les équipes situées au même placement théorique) tout en tenant compte des situations géographiques des équipes et bien sûr des impératifs de clubs.

1. Une association ne peut être représentée que par une seule équipe dans une poule de n'importe quelle division régionale messieurs
2. Le classement établi par le tableau des titres en fin de seconde phase pourra être utilisé pour le placement des équipes montantes des divisions R1, R2 et R3 en début de saison suivante (sous réserve de compatibilité avec les **éventuels impératifs** de clubs).

A partir de la publication des poules des divisions établies par la commission sportive, aucune recomposition n'aura lieu. Les éventuelles équipes repêchées sont intégrées dans la division à la place laissée vacante par l'équipe défaillante. Les places sont proposées aux équipes en fonction de leur classement dans la division à l'issue de la phase précédente. Dans le cas où une équipe refuserait le repêchage, celui-ci sera alors proposé à l'équipe suivante dans l'ordre du classement. Les repêchages seront arrêtés 8 jours avant la date du premier tour (soit le vendredi du week-end avant la date du premier tour => les équipes concernées par un repêchage devront avoir donné réponse le jeudi au plus tard)

Article 5.2 - En championnat féminin

Article 5.2.1 - En PN DAMES

La poule est constituée dans l'ordre du classement à l'issue de la phase précédente et en prenant en compte, dans la mesure du possible les **éventuels impératifs** de clubs. La Commission Sportive pourra intégrer des équipes directement dans cette division dans l'optique de l'intérêt sportif de l'épreuve. Toute place vacante est mise à disposition de la CSR.

Deux équipes maxima d'un même club ou une équipe d'entente et une équipe d'un des clubs composant l'entente peuvent être dans cette division si elle ne compte pas plus d'une poule. Si la poule comprend deux équipes d'un même club ou une équipe d'entente et une équipe d'un des clubs composant l'entente, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule. De plus, une joueuse ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes (ou une équipe d'entente et une équipe d'un des clubs composant l'entente) ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes (ou l'équipe d'entente et une équipe d'un des clubs composant l'entente) sont dans la même poule.

Article 5.2.2 - En ID1

Elle est constituée d'une poule de 8 équipes, composée de la façon suivante

- Les équipes ayant évolué dans la division au cours de la phase précédente et non montantes en PN ; moins l'équipe classée dernière d'ID1.
- Les équipes montantes de la journée de barrages qui devra être organisée entre les différentes divisions départementales (ou interdépartementales) pour accéder à cette division.

Les équipes seront placées dans l'ordre du classement de la phase précédente et en prenant en compte, dans la mesure du possible, les impératifs de clubs.

Article 5.2.3 - Autres divisions départementales / inter-départementales

Les comités sont encouragés à mettre en place des championnats ou journées de rencontres par équipes féminines sur des formules de compétition de leur choix.

A l'issue de chaque phase, les équipes ayant participé à l'ID2 ou à un championnat organisé par un département ou un regroupement de départements et ayant terminé première ou deuxième sont autorisées à s'inscrire à une journée de barrage d'accession à l'ID1.

Cette journée se déroulera sur la formule de compétition ID1 : équipes de 3 joueuses en un groupe unique.

Le nombre d'équipes montantes en ID1 à l'issue de la journée de barrages est fixé à 2. Dans le cas où un nombre important d'équipes se présenterait, la commission sportive étudiera la possibilité de passer l'ID1 à 2 poules (de 6) afin de permettre un plus grand nombre de montées.

Pour des raisons de facilités administratives, les divisions ID1, ID2 et ID3 (si elles existent) sont gérées sportivement par le comité du Rhône et administrativement par le secrétariat de ligue (suivi administratif du championnat).

Article 6 - Lieu, date et heure des rencontres

Le lieu de la rencontre est déterminé par le numéro attribué dans la poule (voir calendrier ci-après) ;

Pour les rencontres juge-arbitrées en JA neutre (PN messieurs – PN dames)

- Le jour et la date officielle de rencontre sont fixés au samedi après-midi à 16 heures. Les éventuelles demandes de modification doivent être réalisées par l'espace mon club 15 jours au plus tard avant la date de la rencontre.
- La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte une heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Pour les rencontres juge-arbitrées par le club recevant (R1-R2-R3 messieurs)

- Le jour et la date officielle de rencontre sont fixés au samedi après-midi à 16 heures. Des arrangements de rencontre sont possibles jusqu'au dimanche matin. Dans ce cas, la demande de modification doit être réalisée par l'espace mon club 15 jours au plus tard avant la date de la rencontre.
- Les autres demandes de modification peuvent être effectuées par l'espace mon club au plus tard une semaine avant la date de la rencontre.
- La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte une heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

En cas de non-respect, l'équipe visiteuse est habilitée à émettre des réserves qui seront suivies d'une enquête de la Commission Sportive Régionale. Les sanctions peuvent aller de la pénalité financière à la perte de la rencontre par pénalité sportive.

Les rencontres se déroulent dans l'ordre prévu par le calendrier.

A défaut d'accord de la CSR, la rencontre doit être jouée aux dates et heures prévues au calendrier !

En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs qualifiés à la date initialement prévue.

Article 7 - Conditions matérielles

7-1 - Tables – Filets - Raquettes

Les tables et filets doivent être identiques (même marque, même type, même couleur) et homologuées FFFT ou ITTF.

Les joueurs doivent avoir une raquette dont les revêtements sont agréés par l'ITTF (<http://www.fft.com/site/extranet/arbitres/reglementation>).

7-2 – Choix des balles

L'échauffement (pendant la mise à disposition des tables prévue à l'article 8), la période d'adaptation aux conditions de jeu et toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles en plastique agréées d'une même marque, même référence et même couleur. Celles-ci sont fournies par l'association recevant qui doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de la rencontre. Si les balles agréées existent en deux couleurs, l'équipe recevant devra proposer des balles de couleur compatible avec la tenue de l'équipe adverse. Si les balles agréées n'existent qu'en une seule couleur, la tenue des deux équipes doit être de couleur compatible avec celle-ci.

Article 8 - Mise à disposition des tables

Dans la demi-heure qui précède l'heure fixée pour le début de la rencontre, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer des tables et des balles (en plastique et agréées) prévues pour la rencontre pendant dix minutes consécutives au moins, et d'une de ces tables pendant les quinze minutes qui précèdent le début.

Article 9 - Établissement de la feuille de rencontre et transmission des résultats

La feuille de rencontre, ou un ordinateur avec GIRPE et une imprimante fonctionnelle, doivent être mis à la disposition du juge-arbitre (ou des deux capitaines en cas d'absence du juge-arbitre) au moins quinze minutes avant le début de la rencontre par l'association recevant.

A la fin de la rencontre, le juge-arbitre fait signer la feuille de rencontre recto-verso aux deux capitaines ; ils attestent ainsi la conformité des résultats inscrits ainsi que d'avoir pris connaissance de toute observation portée au dos de la feuille. Il signe ensuite la feuille de rencontre, remet à chaque capitaine un exemplaire de la feuille, et il en conserve un exemplaire (soit par impression, soit par envoi courriel).

Les résultats doivent être saisis avant le dimanche 12 H.

En Pré-nationale – R1 –R2 l'utilisation de GIRPE est obligatoire dès la première phase (01/09/22). Cette obligation est étendue à la R3 à partir de la seconde phase (01/01/2023).

Il n'y a plus d'envoi de la feuille s'il y a utilisation de GIRPE. Dans le cas où GIRPE ne pourrait pas être utilisé, le club recevant fait parvenir au secrétariat un exemplaire de la feuille par courriel. L'envoi doit être complété par un envoi courrier dans le cas de cartons, réserves, réclamations et rapport JA. En cas d'arrêt de la rencontre par le JA ou de sanction non exécutée, c'est au JA qu'il revient de procéder à l'envoi.

En cas de défaillance du site (impossibilité de remontée des résultats), transmettre ses résultats par courriel à contact@laura-tt.fr.

A défaut, une pénalité financière par résultat non communiqué sera appliquée aux clubs fautifs.

En cas de forfait, une feuille de rencontre doit être établie. La fourniture, l'envoi et le libellé de la feuille de rencontre incombent toujours dans ce cas à l'équipe qui bénéficie du forfait.

Article 10 – participation des féminines, étrangers, mutés

10-1 - Participation des étrangers

Une équipe ne peut comporter qu'un **seul joueur étranger** (qualification « E » sur la licence qui doit être reportée sur la feuille de rencontre).

10-2 - Participation des féminines au championnat masculin

Les féminines peuvent participer au championnat masculin. Elles doivent satisfaire au classement minimum prévu pour chaque division.

Une dérogation est accordée par la commission sportive régionale pour autoriser les joueuses à participer au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin avec la restriction suivante : les rencontres ne doivent pas se dérouler à la même date (interdit de jouer samedi à 14 H. et à 17 H par exemple, mais possible de jouer le vendredi et le samedi ou le samedi et le dimanche) à condition que les rencontres ne se déroulent pas à la même date (date réelle ou date figurant au dernier calendrier publié).

Cette dérogation prendra fin en 2024 avec le mandat débuté en septembre 2020.

10-3 - Nombre de mutés

Une équipe peut comporter deux joueurs mutés en première et en deuxième phase à condition que les dates de mutation soient antérieures au 01 juillet de la saison en cours.

- Une équipe de plus de trois joueurs ne peut comporter qu'au maximum deux joueurs mutés en phase 1 et phase 2
- une équipe de trois joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur muté en phase 1 et phase 2

Article 11- Equipe incomplète

On entend par équipe incomplète :

- soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre,
- soit l'absence effective à l'appel de toutes ses parties d'un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de rencontre.

Pour ces deux cas les équipes seront considérées comme non-conformes et battues par pénalité.

Toutefois, le JA en charge de la rencontre devra la faire exécuter dans son intégralité.

Article 12– Journées de barrages et titres

12.1 - Journée des titres

Les équipes classées première de leur poule à la fin de la seconde phase disputent un tableau de classement destiné à désigner l'équipe championne de la division pour la saison écoulée. Le placement dans le tableau est effectué par tirage au sort.

12.2 - Barrages PN – R3

Dans le cas où des rencontres de barrages croisés sont organisées, elles se déroulent au score acquis. Les rencontres en masculins se déroulent sur le règlement de la division la plus basse. Pour 22-23 en divisions masculines il n'y aura pas d'organisation de barrages en fin de phase 1 hormis en pré-nationale messieurs si le nombre de montées en N3 est égal à 3. Ils seront organisés en fin de phase 2 pour toutes les divisions sur les mêmes dates que les titres.

Les 1^{ers} non-descendant d'une division joueront les second de la division inférieur. La commission sportive établira les rencontres de barrage.

Tous les seconds de chaque division R1, R2 et R3 seront barragistes.

	1 descente de plus que de montée en Nationale	Autant de descente de nationale que de montée	1 descendante de moins que de montée en Nationale
BARRAGE PN-R1	Le moins bon 5 ^{ème} et le meilleur 6 ^{ème}	2 ^{ème} 6 de PN	Le moins 6 ^{ème} et le meilleurs 7 ^{ème}
BARRAGE R1-R2	Le moins bon 5 ^{ème} et les 3 meilleurs 6 ^{ème}	4 ^{ème} 6 de R1	Les 3 moins bon 6 ^{ème} et le meilleurs 7 ^{ème}
BARRAGE R2-R3	Le moins bon 5 ^{ème} et les 7 meilleurs 6 ^{ème}	8 ^{ème} 6 de R2	Les 7 moins bon 6 ^{ème} et le meilleurs 7 ^{ème}

- En PN féminines, la 1ere non descendante disputera un barrage avec une équipe classée 2eme de l'échelon inférieur si cela est possible en phase 1. Le barrage se déroulera sur la base du règlement de la PN dames. Pour l'équipe d'ID1 disputant le barrage d'accession PN et passant donc de 3 à 4 joueuses, une des joueuses pourra n'avoir disputé aucune rencontre avec l'équipe. Ce même barrage sera organisé en seconde phase sur les mêmes dates que les titres.

Ces rencontres permettront l'établissement d'un classement des équipes concernées pour d'éventuels repêchages et la constitution des groupes de la phase ou la saison suivante.

Article 13 - Montées – descentes – repêchages

Les classements des équipes à l'intérieur d'une même poule sont effectués sur la base des départages prévus par les règlements sportifs fédéraux : article I.202.2 des Règlements sportifs Juillet 2021 - Page 36/103

Les classements des équipes classées à un même rang dans des poules différentes d'une division sont effectués sur la base des départages prévus par les règlements sportifs fédéraux : article II.109 des Règlements sportifs Juillet 2021 - Page 44/103

13-1 montées

Le nombre de montées de PNM AURA en N3 messieurs est fixé par l'échelon national et diffusé dès qu'il a été officialisé.

Chaque équipe première de poule monte dans la division supérieure de l'échelon régional.

Le nombre de montées de départementale en régionale 3 à l'issue de chaque phase est établi par la commission sportive.

Il est fixé à 32 pour la saison 22-23. Le calcul du nombre de montées se base sur le nombre de licences traditionnelles (benjamin à vétérans) de la saison écoulée **en suivant la règle figurant à l'article 4 des règles applicables à toutes les compétitions, avec 1 montée minimum par comité.** Le tableau des montées qui figure en annexe **ne pourra être rempli qu'après la fin de la saison.** Dans le cas où une équipe montante de départementale ne pourrait ou ne voudrait accéder, il appartient au comité concerné de fournir une autre équipe. A défaut, la place vacante est remise à disposition de la commission sportive.

13-2 descentes

Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure. Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure. Selon le nombre d'équipes descendantes de l'échelon national et d'équipes montantes de la division inférieure, les équipes classées 7èmes, 6èmes, voire 5èmes ou mieux peuvent être descendantes en division inférieure.

13-3 repêchages

En cas de défections d'équipes régionales, ou de repêchages d'équipes par l'échelon national, des repêchages seront effectués entre les divisions régionales en prenant d'abord les équipes descendantes puis les équipes 2^{èmes} de l'échelon inférieur en s'appuyant sur le classement résultant des barrages de la phase correspondante s'ils ont eu lieu ; sinon sur les classements issus des départages. Les repêchages sont faits d'abord au profit d'équipes descendantes. Une équipe classée 2^{ème} de la division inférieure ne pourra être repêchée que si toutes les équipes descendantes pouvant bénéficier d'un repêchage ont été déjà repêchées ou bien ont refusé le repêchage.

Les repêchages seront arrêtés 8 jours avant la date du premier tour (soit le vendredi du week-end avant la date du premier tour => les équipes concernées par un repêchage devront avoir donné réponse le jeudi au plus tard).

Dans le cas d'un forfait lors d'une rencontre de repêchage, si le forfait est annoncé au moins 48 heures avant l'épreuve, aucune pénalité financière ne sera appliquée. Cependant, l'équipe ne pourra pas prétendre à un repêchage en début de saison, ou de phase suivante.

La commission sportive pourra éventuellement décider de repêcher une équipe classée dernière de poule si elle estime que cela entre dans l'intérêt de l'épreuve.

ANNEXES**Montées en R3 à l'issue de chaque phase pour la saison 22-23**

Calcul sur le nombre de licences traditionnelles de benjamins à Vétérans

Comité	Comité	Comité	Comité	Comité
AIN	CANTAL	ISERE	PUY DE DÔME	SAVOIE
ALLIER	DROME / ARDECHE	LOIRE / HAUTE LOIRE	RHONE	HAUTE SAVOIE

ANNEXE : Les formules des championnats par équipes AURA 2022 - 2023

MASCULINS	Formule	Point partie	Nbre mut (M)	Nb étr	Féminines	Classt mini	Abst autorisé	Obligation JA
Pré-nationale Début 16 H. Salle ouverte à 15 H	4 joueurs en 1 seul groupe - 14 parties Jeu en continu. Ttes les parties sont jouées.	Vict = 1 Def = 0 Abs = 0	Rglt FFTT	1 (E)	<u>Autorisées si classt mini</u>	13	non : l'équipe doit être complète	JA neutre = mise à dispo CRA d'1 JA neutre qualifié Le JA peut ne pas être licencié du club. GIRPE obligatoire
Régionale 1 Début 16 H. Salle ouverte à 15 H	Idem PN	Idem PN	Rglt FFTT	1 (E)	<u>Autorisées si classt mini</u>	11	Idem PN	JA qualifié en cours fourni par équipe recevante sur rencontres à domicile. Le JA peut être joueur de l'équipe Un JA non-joueur peut officier sur 2 renc. simultanées GIRPE obligatoire
Régionales 2-3 Début 16 H. Salle ouverte à 15 H	Idem PN	Idem PN	Rglt FFTT	1 (E)	<u>Autorisées</u>	Pas de clt mini	Idem PN	Le club doit compter dans son effectif autant de JA1 que d'équipes engagées dans ces divisions. R2 : GIRPE Obligatoire à partir 01/09/22 R3 : GIRPE obligatoire à partir 1/1/23
FEMININES	Formule	Point partie	Nbre mut (M)	Nb étr	Classt minimum	Abste autorisée	Obligation JA	
Pré-nationale Début 16 H Ouverture salle 15 H	4 joueuses / seul groupe 14 parties Jeu en continu. Ttes les parties jouées.	Vict = 1 Def = 0 Abs = 0	Rglt FFTT	1 (E)	600 pts pour 2 jses/4	non : l'équipe doit être complète	JA neutre = mise à disposition CRA d'1 JA neutre qualifié Le JA peut ne pas être licencié du club GIRPE obligatoire	

CRITÉRIUM FÉDÉRAL REGIONAL

Article 1 – Conditions de participation

Pour participer à l'échelon régional, les joueurs et joueuses doivent être licenciés conformément aux règles fédérales et être inscrits par leur club par l'espace mon club dédié à cette épreuve au plus tard à la date butoir fixée par la Commission Sportive Régionale.

Article 2 – Organisation du Critérium fédéral AURA

2.A. Les masculins

L'échelon régional compte deux divisions

- Une division pré-nationale composée de 16 joueurs dans chaque catégorie. Toutefois, si l'échelon N2 benjamins-benjamines n'est pas reconduit en 22-23, le nombre de minimes pourra être revu. Elle donne l'accès à l'échelon nationale 2 suivant les quotas établis par cet échelon. Elle est alimentée par les montées de Régionale 1 et descentes de N2 à chaque tour.
- Une division régionale 1, séparée en trois secteurs Est, Centre et Ouest. Elle est composée, dans chaque secteur, de groupes de 10 joueurs sauf en seniors Elites où le groupe sera composé de 16 joueurs. Toutefois, suivant le nombre d'inscrits constaté à la clôture des inscriptions avant le tour 1, le nombre de joueurs en seniors Elites pourra être ramené à 12. Elle donne accès à la pré-nationale et est alimentée par les descendants de PN et les montants de départements de chaque secteur suivant les quotas établis par la CSR. Les secteurs sont les suivants
R1 Ouest : Allier – Cantal – Loire-Haute-Loire – Puy-de-Dôme
R1 Centre : Ain – Ardèche-Drôme – Rhône-Lyon
R1 Est : Isère – Savoie – Haute-Savoie

Il n'y a pas de division par tranche de classement à l'intérieur des catégories.

2.B. Les féminines

L'échelon régional compte deux divisions

- Une division pré-nationale séparée en deux niveaux A et B établis par l'ordre décroissant des classements individuels des joueuses retenues. Chaque niveau est composé de 16 joueuses et peut être modifié suivant le nombre d'inscrites au CF féminin. A chaque tour des montées descentes ont lieu entre les deux niveaux. Les catégories sont mélangées sauf pour les benjamines et poussines qui ont une division pré-nationale unique qui leur est réservée. Cette division donne accès à l'échelon nationale 2 suivant les quotas définis par cet échelon. Elle est alimentée par les montées de Régionale 1 et descentes de N2 à chaque tour.
- Une division régionale 1, séparée en deux secteurs Est et Ouest. Elle est composée dans chaque secteur des joueuses de toutes les catégories (hors poussines et benjamines). Les secteurs sont les suivants
 - Est : Isère + Savoie + Haute-Savoie
 - Ouest : Les autres comités
 - Un comité désirant mettre en place un échelon exclusivement féminin est autorisé à le faire. Les joueuses montantes de cet échelon accéderont à la R1 de leur secteur suivant les quotas fixés par la commission régionale.

La possibilité est laissée aux joueuses de choisir après le premier tour si elles vont évoluer en garçons ou en filles : une féminine ayant fait le premier tour en féminines et préférant jouer en garçons pourra continuer en départementale masculine mais ne pourra plus jouer en féminines et une fille ayant fait le premier tour en départementale garçons pourra faire les tours suivants en féminines mais ne pourra plus jouer avec les masculins.

Article 3 – Constitution du premier tour

3.A. Les masculins

Pour la saison 21/22, en raison des perturbations rencontrées en 19/20 et 20/21, les joueurs sont qualifiés en tenant compte du dernier classement officiel publié.

* La qualification des joueurs(euses) tient compte du cumul des points CF de la saison précédente.

* S'ils ne sont pas déjà qualifiés d'après leur cumul de la saison précédente, les vainqueurs de R1 au dernier tour de la saison précédente sont incorporés en PN dans leur catégorie d'âge s'ils n'en changent pas.

* Les joueurs (joueuses) retenu(e)s à un échelon, et ayant refusé cet échelon, seront pris(es) dans le même tableau de la division inférieure.

Première participation ou reprise d'activité

Le nombre d'intégrations de joueurs et joueuses dont c'est la 1ère participation au CF ou qui ont arrêté au moins une saison sera limité à 25 %, soit 4 pour un groupe de 16, et 3 pour un groupe de 10.

Il ne s'agit pas d'un droit, mais d'une possibilité destinée à éviter les trop gros classements à l'échelon départemental ; ils sont pris dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé.

Les joueur(euse)s qui s'engagent après la date d'inscription sont placé(e)s, quel que soit leur classement, à l'échelon départemental par leur comité.

3.B. Les féminines

En ce qui concerne les niveaux PNA et PNB les joueuses inscrites dans les délais sont intégrées en fonction de leurs classements officiels et des montées obtenues lors du dernier tour de la saison précédente. Les joueuses non qualifiées pour la PN intégreront la régionale 1 de leur secteur.

Article 4 – Déroulement

4.A. Les masculins

Pour le 1er tour les joueurs sont placés à partir du dernier classement officiel diffusé.

Pour les tours suivants, les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent (places). Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

Seul le juge-arbitre est habilité à constituer les poules respectant le serpent aménagé, suivant les articles 1.301 et 1.302 des règlements sportifs FFTT, en fonction des listes et indications fournies par le responsable. Il ne doit pas accepter de joueur ou joueuse ne figurant pas sur les listes fournies par le responsable du CF concerné.

Dans la mesure du possible, deux joueurs d'une même association, doivent être placés dans des poules différentes. En cas d'impossibilité, ils doivent être placés de façon à se rencontrer au 1^{er} tour s'ils sont deux et le plus rapidement possible s'ils sont trois ou plus dans la poule.

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa première partie de poule, il est déclaré perdant pour cette partie, marque 0 point et il peut disputer les parties lui restant à jouer.

Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue. Les formules de compétition figurent en annexe.

4.B. Les féminines

Pour tous les tours : la constitution des poules est faite par le JA suivant le serpent aménagé, sur la base des listes fournies par le responsable. Suivant le nombre de joueuses retenues dans chaque niveau de Pré-nationale, le responsable verra avec le ou la JA la meilleure formule à appliquer pour offrir aux joueuses une épreuve sportive intéressante.

Le principe sera le même pour les Régionales 1.

Article 5 - Montées et descentes

5.A - Montées et descentes tableaux masculins

Tableaux pré-national.

A l'issue de chacun des trois premiers tours, pour les tableaux masculins les montants de pré-nationale accèdent à la N2 de leur catégorie d'âge.

Les montants de PN de la catégorie senior accèdent obligatoirement à l'échelon national 2.

Les montants de PN de chaque catégorie d'âge jeune peuvent choisir entre monter à l'échelon nationale 2 de leur catégorie ou accéder à la division pré-nationale de la catégorie supérieure. S'ils ne peuvent s'y maintenir, ils redescendent dans la PN dont ils sont issus.

Pour les catégories d'âge existantes en nationale 2, si le montant de pré-nationale AURA choisit de monter dans la catégorie d'âge supérieure en Pré-nationale AURA, il ne pourra plus accéder à la nationale 2 dans la saison.

Le nombre de montées de régionale 1 à l'échelon pré-nationale est fixé par la commission sportive régionale.

Les descentes sont fonction des montées de la division inférieure et des descentes de la division supérieure

Tableaux régionale 1.

A l'issue de chacun des trois premiers tours, pour les tableaux masculins :

Les montants de R1 de chaque secteur de la catégorie senior accèdent obligatoirement à la pré-nationale messieurs.

Les montants de R1 de chaque catégorie d'âge jeune de chaque secteur peuvent choisir entre monter en pré-nationale de leur catégorie ou accéder à la division Régionale 1 de leur secteur dans la catégorie supérieure. S'ils ne peuvent s'y maintenir, ils redescendent dans la R1 dont ils sont issus.

Si un montant de R1 choisit de monter dans la catégorie d'âge supérieure en Régionale 1 de son secteur, il ne pourra plus accéder à la pré-nationale dans la saison.

Le nombre de montées de départementale 1 à l'échelon régional 1 est fixé par la commission sportive régionale.

Les descentes sont fonction des montées de la division inférieure et des descentes de la division supérieure

Dernier tour.

Pour le dernier tour : 1 seule montée par catégorie est prévue en division supérieure, sous réserve que le joueur soit dans la même catégorie la saison suivante.

Les quotas de montées de PN en N2 et de chaque R1 en PN pour 22-23 ; Ils sont susceptibles d'évoluer suivant l'organisation, ou non, d'un échelon N2 benjamins.

	Po-Be	Min	Cad	Jun	Se-Vet
De PN en N2	3 ?	3	4	4	3
De chaque R1 en PN	2	2	2	2	2

- Montées de départementale en R1 : celle-ci s'effectue par secteur géographique, 4 montées en Jeunes et 6 en Seniors. A l'intérieur d'un secteur, le calcul des quotas se basera sur le nombre d'inscrits au CF de chaque catégorie lors de la saison précédente en suivant la règle figurant à l'article 4 des règles applicables à toutes les compétitions, avec 1 place minimum par comité.

En 2022-2023, les quotas de 2021-2022 s'appliqueront.

Rég. 1 Est	Po-Be	Mi	Ca	Ju	Se	Rég. 1 centre	Po-Be	Mi	Ca	Ju	Se	Rég. 1 Ouest	Po-Be	Mi	Ca	Ju	Se
Isère	2	1	2	2	2	Ain	1	1	1	1	2	Cantal	0	1	1	1	1
Savoie	1	1	1	1	1	Ardèche/Drôme	1	1	1	1	1	Loire / Haute-Loire	1	1	1	1	1
Haute Savoie	1	2	1	1	3	Rhône-Lyon	2	2	2	2	3	Puy-de-Dôme / Allier	3	2	2	2	4
TOTAL	4	4	4	4	6	TOTAL	4	4	4	4	6	TOTAL	4	4	4	4	6

5.B - Montées et descentes tableaux féminins

A l'issue de chacun des trois premiers tours, les deux (pour l'instant) meilleures de chaque catégorie accèdent à la N2. Il est possible qu'une ou plusieurs joueuses soient issues de la PN « B ». Le nombre maximum de montantes de PNB en PNA est de 4 joueuses sauf pour le dernier tour où il sera de deux joueuses. Les descentes sont fonction des montées de la division inférieure et des descentes de la division supérieure

A chaque tour, chaque Régionale 1 disposera des montées suivantes en PNB : 0 à 9 participantes > 1 montée // 10 à 19 participantes > 2 montées // 20 à 29 participantes > 3 montées. Dans le cas de catégories très peu nombreuses, il pourra arriver qu'une joueuse monte directement de R1 en N2. A l'issue du dernier tour, une seule montée sera effectuée de chaque R1 en PNB

Pour le 4^{ème} tour : 1 seule montée par catégorie est prévue de PN en N2, sous réserve que la joueuse soit dans la même catégorie la saison prochaine.

Les quotas de montées de PN en N2 pour 22-23 : **2 par tableau organisé en N2.**

Article 6 – Mutations - Inscriptions en cours de saison - Suspensions

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Les inscriptions en cours de saison seront étudiées par les responsables selon les possibilités éventuelles d'intégration à l'échelon régional (forfait général de joueurs,

repêchages,...) sans que cela ait un caractère obligatoire.

Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait. Il est maintenu (éventuellement en surnombre) dans sa division pour le tour suivant.

Article 7. Forfaits

Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser au plus tôt le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. Suivant la situation provoquant le forfait, sa justification et le délai d'avertissement, le joueur (ou la joueuse) pourra être maintenu dans la division, descendu d'une division ou exclu du CF. Voir le tableau ci-dessous des différents cas.

Forfait excusé et justifié	justificatifs à fournir	délai	Conséquence pour le tour suivant	Conséquence pour la saison suivante	Conséquence financière
sélection par la FFTT, l'ETTU, l'ITTF ou Handisport et Sport Adapté -	convocation de la fédération concernée	Au + tard mardi avant le tour	Maintien dans la division	Aucune	Aucune
Forfait pandémie	Justificatif officiel	Au plus tôt			
convocation pour officier comme arbitre, juge-arbitre sur un tour national (si le tour régional n'est pas décalé du national).	convocation	Au + tard mardi avant le tour			
convocation pour un voyage scolaire,	convocation	Au + tard mardi avant le tour			
pour une féminine, pendant sa grossesse et son congé maternité	certificat médical d'impossibilité de participer aux compétitions	Au + tard mardi avant le tour			
en cas d'obligation de service national universel	convocation	Au + tard mardi avant le tour			
en cas de décès (parents, enfants, fratrie)	Avis de décès – livret de famille	Au + tard dimanche du tour			
en cas d'hospitalisation	Bulletin d'hospitalisation	Au + tard dimanche du tour			
forfait excusé non justifié					
Le responsable CF prévenu avant le mardi soir	Aucun	Au + tard mardi avant le tour	Descente d'1 division	Aucune	Aucune
Le responsable CF prévenu après le mardi soir accident ou événement de force majeure survenu au dernier moment et ne permettant pas de repêchage sous réserve de prévenir le responsable ou le JA	Certificat médical ou toute autre justificatif qui sera étudié par le responsable du CF du niveau concerné (permettra ou non d'excuser le forfait)	Au + tard le dimanche du tour			
Avis d'abandon du CF	courrier ou mail	Au + tard mardi avant le tour	Forfait excusé pour chaque tour restant	Aucune	Aucune
forfait non excusé					
Forfait non excusé			exclusion	1 division au-dessous de laquelle il serait qualifié aux points CF	Pénalité de 20€
Divers					
Refus d'arbitrer			Descente d'1 division	Aucune	Pénalité de 20€

Le maintien d'un participant sur la base des divers cas, comme l'incorporation d'un participant nouveau, se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Exceptionnellement, ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre.

Article 8 – Repêchage

Seul le responsable du Critérium fédéral a qualité pour effectuer les repêchages. Ils seront possibles **jusqu'au jeudi 18 H** précédant le tour considéré.

Les joueurs repêchés doivent confirmer qu'ils acceptent ce repêchage. A défaut, ils ne seront pas considérés comme repêchés.

Si un repêchage est refusé, la place est laissée à la disposition du responsable du Critérium Fédéral du niveau considéré. Priorité sera donnée aux meilleurs descendants, puis aux meilleurs parmi les non-montants (après les montants normaux) de la division inférieure.

En pré-nationale, les meilleurs non-montants seront déterminés d'après le nombre de points licences officiels pour la phase concernée. En cas d'égalité, les non-montants sont départagés par l'âge : l'avantage est donné au joueur le plus jeune. Il pourra être repêché au maximum 1 joueur non-montant par R1 géographique et par catégorie.

En Régionale 1, les meilleurs non-montants seront déterminés entre les départements d'après le nombre de points licences officiels pour la phase concernée. En cas d'égalité, les non-montants sont départagés par l'âge : l'avantage est donné au joueur le plus jeune. Il pourra être repêché au maximum 1 joueur non-montant par département et par catégorie.

Article 9 - Examen des litiges

Dans chaque cas, il appartient à la commission sportive régionale de statuer, compte tenu des motifs invoqués et après enquête sur les cas particuliers.

Article 10 - Cotations et classement

A chaque tour du critérium fédéral, les résultats des joueurs sont cotés selon le barème figurant en annexe 1. Le classement final servant à constituer les listes de la saison suivante est établi après addition des points acquis par chaque joueur à chaque tour.

ANNEXES

Formule pour les groupes de 24 joueurs :

Ils sont répartis en 8 poules de 3. Dans chacune des poules, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 3. Ils sont ensuite placés dans un tableau final prédéterminé (Tableau B1 des règlements fédéraux) amputé des places correspondant aux 4^e de poule.

Toutes les rencontres de classement sont jouées.

Formule pour les groupes de 16 joueurs :

Ils sont répartis en 4 poules de 4. Dans chacune des poules, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4. Ils sont ensuite placés dans un tableau final prédéterminé (Tableau D1 des règlements fédéraux).

Toutes les rencontres de classement sont jouées

Formule pour les groupes de 12 joueuses ou joueurs :

Elles sont réparties en 4 poules de 3, toutes les participantes sont classées de 1 à 3 dans chaque poule.

Elles seront ensuite placées dans un tableau final prédéterminé (Tableau D1 des règlements fédéraux) amputé des places 13 à 16.

Toutes les rencontres de classement sont jouées.

Formule pour les groupes de 10 joueurs :

2 poules de 5: Barrages 2^e/3^e; les gagnants en 1/2F avec les 1^{ers}, les perdants jouent les places 5 et 6; 1/2 F et F entre 4^{emes} et 5^{emes}; classement intégral de 1 à 10."

Pour les diverses formules : annexe II du titre III des règlements sportifs fédéraux

BAREME

Prendre la colonne horizontale correspondant au nombre de joueurs prévus (et non pas le nombre de ceux qui ont joué réellement) dans le groupe :

Lorsque certaines places de poule ne sont pas qualificatives pour un tableau, les joueurs concernés classés à une même place dans les poules marquent le même nombre de points. Ce nombre correspond :

- pour la première place de poule non qualificative aux points attribués à la tranche des places situées après celle utilisée pour les derniers joueurs du tableau ;

- pour la deuxième place de poule non qualificative aux points attribués à la tranche des places situées après celle utilisée pour la première place de poule non qualificative ;

- etc.

Si les points indiqués dans le tableau ne permettent plus d'attribuer des points différents pour des places non qualificatives distinctes, un écart d'un point devra être appliqué.

-Lorsque plusieurs places ne sont pas jouées, les joueurs concernés marquent le même nombre de points. Ce nombre de points correspond à la première place de la deuxième moitié des places non disputées.

Exemple : les places 9 à 12 ne sont pas disputées ; les 4 joueurs se voient attribuer les points correspondant à la 11^e place.

Attribution des points suivant la place en fonction du nombre de joueurs prévus

place	Nb jrs :	6	7	8	9	10	11	12	16	18	20	24	32	48
1		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2		75	75	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	85
3		50	50	60	60	65	65	65	65	65	65	65	65	70
4		30	35	45	45	50	50	50	50	50	50	52	55	60
5		15	20	33	33	40	40	40	40	40	40	42	45	54
6		2	10	21	21	30	30	30	35	35	35	37	40	52
7			2	10	12	20	20	25	30	30	30	32	37	50
8				2	5	10	15	20	25	25	25	28	35	48
9					2	5	10	15	20	22	22	25	33	38
10						2	5	10	15	19	19	24	32	37
11							2	5	10	16	17	23	31	36
12								2	7	13	15	22	30	35
13									5	11	13	17	29	34
14									4	9	11	15	28	33
15									3	7	9	13	27	32
16									2	5	7	11	26	31
17										3	5	9	23	30
18										2	4	8	20	29
19											3	7	17	28
20											2	6	15	27
21												5	13	26
22												4	12	25
23												3	11	24
24												2	10	23

place	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	
32 jrs	9	8	7	6	5	4	3	2																	
48 jrs	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2

100 points d'un niveau = 1 point du niveau immédiatement supérieur

Faire suivre ce nombre de la lettre : attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge

Echelon	nat. 1	Nat. 2	Pré-nationale mess et dames	Rég. 1 mess et dames	Plus hte div départ. Masc. Et fém
	A pour ttes div.				
Seniors		B	C	D	E
Juniors		C	D	E	F
Cadets		D	E	F	G
Minimes		E	F	G	H
Benjamins		F	G	H	I

En féminines, en raison de la constitution de groupes par niveau et non par catégories, les points seront attribués pour chaque tour aux joueuses en fonction du nombre de filles de chaque catégorie. Pour les autres divisions, il y a lieu de respecter l'ordre alphabétique pour l'attribution de la lettre.

TOP DETECTION AUVERGNE-RHONE-ALPES

I. CONDITIONS DE PARTICIPATION

* Il s'agit d'une compétition réservée aux joueurs garçons et filles nés en 2013-2014-2015 (voire 2012)

2* La sélection des joueurs se fait sur qualification départementale selon un quota établi par l'Equipe technique Régionale pour chaque département. En cas de besoin, une place par catégorie pourra être attribuée par la ligue.

* Les joueurs ne sont autorisés à participer que dans leur année de naissance

II. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATION

L'organisation sportive est confiée à la commission jeunes et technique.

L'organisation matérielle est confiée au club organisateur désigné par la commission sportive

La table de juge arbitrage (1 JA principal + 1 JA adjoint + 1 responsable des arbitres) est nommée par la commission régionale des arbitres.

III. OBJECTIFS DE L'EPREUVE

1– Compétition de confrontation par année d'âge permettant un classement des joueurs

2– Pour les joueurs nés en 2013, 2014, 2015, prise en compte des résultats (parmi d'autres critères) pour proposer des jeunes au stage inter régional de Pâques.

IV. ORGANISATION SPORTIVE

Le nombre de base de joueurs(es) qualifiés (es) dans chaque tableau est de 24.

La ligue se réserve le droit de modifier le nombre de participants en fonction des joueurs répertoriés dans les comités départementaux et de leur niveau

V. FORMULE DE COMPETITION

Compte tenu du très jeune âge des participants et du nombre variable de qualifiés, la formule de la compétition sera adaptée au nombre de joueurs présents.

COUPE NATIONALE VETERANS. Echelon régional AUVERGNE-RHONE-ALPES

Article 1 - Conditions de participation

La coupe nationale vétérans est réservée aux licenciés âgés de plus de 40 ans au 1er Janvier de la saison en cours. Elle est qualificative pour la finale nationale

Article 2 - Formule de la compétition

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent dans l'ordre suivant : AX - BY - double - AY - BX.

Article 3 – ORGANISATION SPORTIVE

La coupe nationale vétérans comporte trois tableaux :

- Tableau A : plus de 40 ans au 1er Janvier de la saison en cours
- Tableau B : plus de 50 ans au 1er Janvier de la saison en cours.
- Tableau C : plus de 60 ans au 1er Janvier de la saison en cours.

Les équipes sont réparties en poules en fonction du nombre d'inscriptions :

* Si le nombre d'inscriptions est inférieur ou égal à 6, une seule poule sera organisée.

*

Les équipes sont placées en poule par le classement individuel des joueurs et joueuses.

Chaque rencontre a lieu sur une table.

Selon le nombre d'inscrits, toutes les parties seront ou non jouées. Si le Juge-arbitre le juge utile, les rencontres peuvent se dérouler sur 2 tables.

Article 4 - Composition des équipes

L'association désigne pour chaque équipe engagée deux joueurs au minimum et quatre joueurs au maximum. Un joueur ne peut figurer que dans une équipe. Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger et un seul muté. Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples.

Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie. Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs.

Une équipe peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte.

Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A et B. Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans des équipes du tableau A.

CHAMPIONNAT VETERANS AUVERGNE-RHONE-ALPES 2023

Epreuve qualificative pour les championnats de France vétérans

Article 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le championnat régional vétérans est réservé aux joueurs et joueuses **de nationalité française** âgés de plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours. Pour s'inscrire au niveau régional, la participation au championnat départemental est obligatoire (s'il existe un échelon départemental et s'il a eu lieu avant la date du régional) Les participants (es) ne peuvent jouer que dans leur catégorie.

Article 2 – ORGANISATION SPORTIVE

La compétition comporte dix catégories :

DAMES

- 1re catégorie - âgées de plus de 40 ans
- 2e catégorie - âgées de plus de 50 ans
- 3e catégorie - âgées de plus de 60 ans
- 4e catégorie - âgées de plus de 70 ans
- 5e catégorie - âgées de plus de 80 ans

MESSIEURS

- 1re catégorie - âgés de plus de 40 ans
- 2e catégorie - âgés de plus de 50 ans
- 3e catégorie - âgés de plus de 60 ans
- 4e catégorie - âgés de plus de 70 ans
- 5e catégorie - âgés de plus de 80 ans

Constitution des tableaux selon nombre d'inscrits.

Chaque catégorie est répartie en poules de 3 ou 4 ou 5 joueurs ou joueuses qualificatives pour un tableau à élimination directe.

Dans la mesure du possible, deux joueurs/joueuses d'un même comité seront placés dans des poules différentes. Au moins les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tableau final à élimination directe. En fonction du nombre d'inscrits et du temps, le JA pourra qualifier un(e) troisième de poule.

En fonction des horaires et du nombre d'inscrits, un tableau « consolante » pourra être organisé pour chaque tableau.

Prévision d'horaires : Début 9H - Fin 18H 30

Toutefois, le responsable de la compétition se réserve le droit de supprimer tout tableau dans lequel le nombre d'inscrits serait inférieur à 4 participants et de regrouper les catégories et d'établir un classement séparé à l'issue de la compétition.

FINALES INDIVIDUELLES AUVERGNE-RHONE-ALPES – CHAMPIONNATS REGIONAUX PAR CATEGORIE Seniors masculins et féminines (Elites)

Article 1 : Les résultats individuels des joueurs seront comptabilisés avec un coefficient de **1,5**.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les finales régionales individuelles sont ouvertes sur inscription libre à tous les joueurs et joueuses licenciés compétition dans un club de la ligue AURA.

Article 3 : ORGANISATION SPORTIVE

Dimanche : seniors messieurs et dames

Nombre de joueurs par tableau

- le tableau messieurs (Elite) est limité à **32 joueurs**,
- le tableau dames (Elite) est limité à **16 joueuses**

3.1 -QUALIFICATION DES JOUEURS (EUSES)

Pour le tableau masculin, sont qualifiés

- Le champion départemental de chaque comité
- Les joueurs retenus sur la liste d'inscrits d'après leurs points classement mensuels pour compléter le tableau (le dernier paru avant la clôture des listes)

Pour le tableau dames, sont qualifiées les joueuses retenues sur la liste d'inscrites d'après leurs points classement mensuels (le dernier paru avant la clôture des listes)

3.2 - DEROULEMENT

Les formules sont données à titre indicatif et pourront être revues par la commission sportive et le juge-arbitre si le nombre de joueuses/joueurs est insuffisant après la clôture des inscriptions.

- **Messieurs : poules de 4 avec 2 qualifiés, puis tableau à élimination directe.**
- **Dames : poules de 4 avec 2 qualifiées, puis tableau à élimination directe.**
- **Organisation de doubles en tableaux à élimination directe :**
 - **Messieurs 16 paires,**
 - **Dames 8 paires**

Les parties se joueront au meilleur des 5 manches dans toutes les catégories.

Les places 3 et 4 des tableaux ne seront pas jouées.

Les récompenses ne sont remises qu'aux joueurs et joueuses présents et qui devront se présenter en tenue sportive pour la cérémonie des récompenses sur le podium.

FINALES INDIVIDUELLES AUVERGNE-RHONE-ALPES – CHAMPIONNATS REGIONAUX PAR CATEGORIE
-11(Benjamins) –13 (Minimes) – 15 (cadets) – 19 (juniors)
Epreuves qualificatives pour les championnats de France -11,-13,-15 et-19

Article 1 : Les résultats individuels des joueurs seront comptabilisés avec un coefficient de **1,5**.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les finales régionales individuelles sont ouvertes sur inscription libre à tous les joueurs et joueuses licenciés compétition dans un club de la ligue AURA et **ayant participé au critérium fédéral lors de la saison en cours**.

Article 3 : ORGANISATION SPORTIVE

Les jeunes ne pourront participer qu'à un seul tableau par jour de compétition. La répartition des tableaux sur les 2 journées permet à un jeune de participer à sa catégorie + la catégorie supérieure (s'il est qualifié par ailleurs).

Toutefois la participation dans la catégorie d'origine du joueur est obligatoire

Répartition des tableaux sur chaque journée

Samedi : minimes – juniors garçons et filles

Dimanche : benjamins – cadets garçons et filles

Nombre de joueurs par tableau

- les tableaux par catégories masculins (-19, -15,-13,-11) **sont limités à 24 joueurs**

- les tableaux par catégories filles (-19, -15,-13,-11) **sont limités à 16 joueuses**

3.1 -QUALIFICATION DES JOUEURS (EUSES)

Pour chaque tableau masculin, sont qualifiés

- Le champion départemental de chaque comité.
- Les joueurs retenus sur la liste d'inscrits d'après leurs points classement mensuels pour compléter le tableau (le dernier paru avant la clôture des listes)

Pour chaque tableau filles, sont qualifiées les joueuses retenues sur la liste d'inscrites d'après leurs points classement mensuels (le dernier paru avant la clôture des listes)

3.2 - DEROULEMENT

Les formules sont données à titre indicatif et pourront être revues par la commission sportive et le juge-arbitre si le nombre de joueuses/joueurs est insuffisant après la clôture des inscriptions.

- **Garçons** : poules de 3 avec 2 qualifiés, **puis tableau avec classement intégral pour les places de 1 à 8 afin de qualifier deux joueurs aux championnats de France de la catégorie concernée.**
- **Filles** : poules de 4 avec 3 qualifiées, **barrage entre 2è et 3è de poules en 1/8è de finale, les premières de poules sont directement qualifiées en 1/4 de finale, puis tableau avec classement intégral pour les places de 1 à 8 afin de qualifier deux joueuses aux championnats de France de la catégorie concernée.**
- **Organisation de doubles pour chaque catégorie en tableaux à élimination directe :**
 - **garçons 12 paires,**
 - **filles 8 paires**

Les parties se joueront au meilleur des 5 manches dans toutes les catégories.

Les récompenses ne sont remises qu'aux joueurs et joueuses présents et qui devront se présenter en tenue sportive pour la cérémonie des récompenses sur le podium.

FINALES PAR CLASSEMENT AUVERGNE-RHONE-ALPES**Epreuve qualificative pour l'échelon national****CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES****Article 1 - Conditions de participation**

Toutes les catégories (hormis poussins et poussines) peuvent participer à cette épreuve.
L'échelon départemental ne peut pas se dérouler avant la diffusion du classement officiel de début janvier.

. Le calcul du nombre de qualifiés se base sur les participations effectives au niveau départemental de la saison écoulée en suivant la règle figurant à l'article 4 des règles applicables à toutes les compétitions, avec 1 qualifié minimum par comité. Le tableau des qualifiés qui figure ci-dessous ne pourra être rempli qu'après la fin de la saison.

CHAPITRE II - ORGANISATION SPORTIVE**Article 2 - Tableaux**

Les finales régionales par classement comportent huit tableaux :

	DAMES				MESSIEURS			
	F05 clt 5 (500 - 599 pts)	F07 clt 6-7 (600 - 799 pts)	F09 clt 8-9 (800 - 999 pts)	F12 clt 10-11-12 (1000 - 1299 pts)	H08 clt 5-6-7-8 (500 - 899 pts)	H10 clt 9-10 (900 - 1099 pts)	H12 clt 11-12 (1100 - 1299 pts)	H15 clt 13-14-15 (1300 - 1599 pts)
AIN					2	3	2	1
ALLIER					2	1	1	1
CANTAL					3	2	1	1
DROME/ARDECHE					4	3	2	2
ISERE					2	2	2	1
LOIRE HAUTE-LOIRE					6	6	4	2
PUY DE DOME					1	1	1	1
Rhône-Lyon TT					5	8	7	4
SAVOIE					2	2	1	1
HAUTE SAVOIE					5	4	3	2
TOTAL:					32	32	24	16

Pas de quotas en féminines : les joueuses ayant participé à l'échelon départemental sont autorisées à s'inscrire au niveau régional

Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé ou le dernier classement attribué par la Commission fédérale de classement.

Article 3 - Echelon régional**3.1 - Qualification des joueurs**

Les vainqueurs des tableaux départementaux sont qualifiés. Les autres joueurs sont qualifiés suivant les quotas établis par la CSR en fonction du nombre d'engagé(e)s aux finales départementales par classement de la saison en cours (tableau ci-dessus).

Tous les joueurs et joueuses qualifiés par l'échelon départemental doivent confirmer leur participation suivant les modalités fixées par la ligue sinon, ils- elles ne seront pas autorisés à participer à l'épreuve régionale.

3.2 - Déroulement sportif

Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis dans des poules de trois ou quatre joueurs suivant leurs points classement mensuels (le dernier paru avant la clôture des listes).

Dans la mesure du possible, 2 joueurs du même département ne seront pas intégrés dans la même poule

Le placement dans le tableau à élimination directe sera effectué en appliquant l'article 1.305.4 des règlements sportifs fédéraux.

Des parties de classement supplémentaires suivant le nombre de qualifiés pour la finale nationale pourront être jouées dans les différents tableaux.

Dans le cas où le nombre d'inscrites serait inférieur à 4 participantes, la Commission sportive régionale se réserve le droit de regrouper les catégories et d'établir un classement séparé à l'issue de la compétition.

LES REPECHAGES

Dans le cas où le nombre de qualifiés et remplaçants fournis par un comité ne permet pas de repêchages supplémentaires, ils seront effectués pour le premier sur le comité du club organisateur, puis sur la base des quotas : le comité du club organisateur aura le premier repêché, puis le comité ayant le plus fort quota aura le second repêché, puis le comité ayant le quota suivant aura le troisième repêché...; si 2 comités ont le même quota, le repêchage aura lieu par tirage au sort.

CHALLENGE DES CLUBS FORMATEURS - Chantal et Gérard MASSET

Epreuve régionale destinée à valoriser les clubs formateurs

Article 1- Présentation

Le challenge des Clubs Formateurs est une épreuve par équipe de club.

Elle est organisée par la Commission Jeunes et Technique Régionale.

La participation à l'épreuve régionale est limitée à 12 équipes, 1 équipe par Comité et les autres places selon le nombre d'équipes engagées à l'échelon départemental. En cas de place vacante, la priorité est donnée dans l'ordre décroissant aux Comités ayant le plus d'équipes engagées au niveau départemental.

Le coefficient de l'épreuve pour les points classement est de 0.75

Article 2 - Composition des équipes

Pour être complète une équipe est composée de 8 joueurs et joueuses, et de 1 arbitre diplômé(e) ou en cours de formation. Les équipes peuvent être incomplètes mais une équipe comportant moins de 6 joueurs et joueuses ne sera pas admise à participer.

- Chaque participant et participante ne peut s'engager que dans un seul tableau. Les 5 premiers tableaux sont mixtes.
- Une joueuse qui s'engage dans un tableau mixte ne pourra pas prendre part à un tableau féminin.
- Pour chaque catégorie jeune, une inscription peut être prise dans le tableau de la catégorie immédiatement supérieure.
- Une équipe peut comporter au maximum un(e) muté(e) et au maximum un(e) étranger(e). Leurs points ne sont comptabilisés que dans le classement général.

Tableaux mixtes	Tableaux féminins
1. Seniors messieurs et dames	6. Seniors Dames
2. Juniors garçons et filles	7. Juniors filles-cadettes
3. Cadets et cadettes	8. Minimes filles - benjamines
4. Minimes garçons et filles	
5. Benjamins et benjamines	

Article 3 - Engagement des équipes

Les inscriptions sont effectuées à l'aide d'un bordereau d'inscription à retourner par courriel au secrétariat avant la date butoir fixée par l'organisation

Tous les membres de l'équipe sont licenciés traditionnels à la Fédération Française de Tennis de Table. Si une inscription est faite en licence promotionnelle, celle-ci sera automatiquement convertie en licence traditionnelle avec les frais qui en découlent.

Article 4 - Remplacement d'un joueur absent

Dans toutes les catégories, tout joueur absent peut être remplacé par un joueur de la même catégorie au plus tard 72h avant la compétition. Son nombre de points doit être inférieur ou égal à celui du joueur remplacé.

Article 5 - Organisation sportive

Les parties se disputent au meilleur des 5 manches de 11 points. L'épreuve se déroule par poules de 3 si le nombre de participants le permet, puis un tableau est organisé pour établir un classement intégral dans chaque catégorie.

Dans toutes les catégories, les poules sont établies par ordre décroissant du nombre de points classement indiqués lors de la dernière situation mensuelle précédant la date de l'épreuve transmis par la FFTT. La règle de composition des poules est établie suivant la méthode du serpent.

Un Joueur absent au premier appel de son nom est déclaré forfait pour la partie concernée.

Article 6 - Conseillers et sanctions

Le règlement FFTT des règles du jeu article 3.5.1 est appliqué. Un seul conseiller est autorisé par joueur.

Article 7 - Arbitres fournis par les clubs

Les associations qui participent à l'épreuve régionale ont l'obligation de fournir un arbitre diplômé (ou en cours de formation) qui officie durant toute la compétition. Chaque club concerné communique le nom de son arbitre selon les instructions de la circulaire d'inscription. En cas de défaut d'arbitre, l'équipe est sanctionnée de 3 points de pénalité et l'un des membres joueurs sera désigné pour officier.

**Annexe
Nombres de Points Marqués**

Rang	Points-résultats
Vainqueur	10
Finaliste	8
3ème	6
4ème	5
1/4 finalités	3
3ème de poule	2
4ème de poule	1

Les équipes totalisent des points-résultats, et sont classées dans l'ordre décroissant des totaux obtenus.

Une équipe complète (8 joueurs et 1 arbitre diplômé) rapporte 3 pts de bonus.

En cas d'égalité entre des équipes, elles sont départagées de la façon suivante :

1. L'équipe complète avec ses 8 représentants et son arbitre de club officiel.
2. L'équipe qui a le plus de 1^{ère} places.
3. L'équipe qui a le plus de 2^{èmes} places.
4. L'équipe qui a le plus de 3^{èmes} places,
5. etc.

Récompenses du Challenge général et Challenge des clubs formateurs

Récompense individuelle pour les 3 premiers ou premières de chaque tableau.

Challenge général des 8 tableaux : trophées et primes aux trois meilleurs clubs.

Challenge des clubs formateurs : classement sur les (4) catégories suivantes : benjamins, minimes garçons, cadets garçons et benjamins/minimes filles.

Trophées et primes aux 4 meilleurs clubs.

Fiche d'engagement d'équipe à retourner au secrétariat de ligue (contact@laura-tt.fr) pour le

Une équipe ne peut comporter au plus qu'un(e) muté(e) et un(e) étranger(e).

Club :	N° :				
COMPOSITION de l'EQUIPE N°					
Capitaine :	licence N°				
Arbitre :	licence N°	grade			
Catégorie d'inscription	N° Lic	NOM Prénom	Cat./lic	Muté/Etr.	Points
Tabl 1 : Seniors mixtes					
Tabl 2 : Juniors mixtes					
Tabl 3 : Cadets mixtes					
Tabl 4 : Minimes mixtes					
Tabl 5 : Benjamins mixtes					
Tabl 6 : Seniors dames					
Tabl 7 : Juniors filles – cadettes					
Tabl 8 : Minimes filles - benjamins					

TOURNOIS

Une association qui souhaite organiser une épreuve pongiste dans la période du 01/09/2022 au 30/06/2023 doit demander l'homologation et l'inscription au calendrier à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette demande doit être faite dès le début de saison et au plus tard 3 mois pour les tournois nationaux avant la date souhaitée sinon le tournoi ne sera pas homologué avec toutes les conséquences sportives et financières qui en découlent pour les organisateurs, les participants et les juges-arbitres. Les délais de demande d'homologation pour les tournois régionaux, 2 mois et 1 mois pour les départementaux et les tournois promotionnels. Cette homologation est gratuite (sauf pour les tournois de catégories nationales et internationales) dans la mesure où la procédure est respectée.

Les licenciés promotionnels et les possesseurs d'un pass'tournoi peuvent participer aux tournois de promotion et aux tableaux qui leur sont réservés dans les autres tournois traditionnels.

Tous les pass'tournoi doivent être établis et saisis au préalable par l'organisateur.

Un club affilié FFTT qui organiserait une épreuve pongiste sans en demander l'homologation sera sanctionné par une pénalité financière.

De plus des sanctions sportives pourront s'ajouter aux sanctions financières, tant pour les clubs organisateurs que pour les licenciés et les juges-arbitres participant à ces épreuves.

ATTENTION : la remise de lots en espèces pour les tournois régulièrement homologués est susceptible d'être assujéti aux cotisations SS, RDS, CSG si la dotation dépasse une certaine somme.

Conformément aux règlements fédéraux, aucune épreuve ne peut être homologuée aux dates prévues au calendrier pour :

1. Les tours du critérium fédéral ;
2. Les journées du championnat de France par équipes ;
3. L'organisation de la journée finale des compétitions des fédérations associées, sur le territoire de la ligue du club organisateur, sauf accord local ou national des dites fédérations ;
4. L'organisation d'une compétition nationale ou internationale sur le territoire de la ligue ou d'une ligue limitrophe du club organisateur, si le tournoi peut constituer une gêne pour cette organisation.
5. L'homologation d'un tournoi sera refusée si l'organisateur n'est pas à jour d'un dossier d'une année antérieure.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux tournois de promotion. Toutefois, un joueur ou une joueuse qualifié(e) pour une de ces épreuves ne peut pas participer à la même date à un tournoi de promotion.

PROCEDURE

L'homologation est gratuite pour les épreuves sous la responsabilité de la ligue, la commission sportive régionale est compétente pour homologuer les tournois régionaux et départementaux dont la dotation globale (en espèces ou en nature) est inférieure ou égale à 3 000 €. Si la dotation est supérieure à 3 000 €, l'homologation est du ressort de la FFTT.

Tournoi national A: dotation supérieure à 5000€. Un Juge-arbitre national est nécessaire pour diriger l'épreuve

Tournoi national B: dotation Inférieure à 5000€. Un Juge-arbitre 3 est autorisé à diriger l'épreuve.

Catégorie	Homologation par	Joueurs et joueuses autorisés
Internationale	FFTT	Licenciés (es) FFTT ou possédant un pass'tournoi + licenciés(es) à une fédération affiliée l'ITTF
Nationale A	FFTT	Licenciés (es) FFTT ou possédant un pass'tournoi
Nationale B	FFTT	Licenciés (es) FFTT ou possédant un pass'tournoi
Régionale	Ligue	Licenciés AURA ou possédant un pass'tournoi + licenciés des fédérations étrangères affiliées à l'ITTF dont le territoire est contigu d'AURA (Suisse – Italie)
Départementale	Ligue	Licenciés du comité du club organisateur ou possédant un pass'tournoi + licenciés des fédérations étrangères affiliées à l'ITTF dont le territoire est contigu au département du club organisateur.
Promotion	Ligue	Licenciés (es) FFTT ou possédant un pass'tournoi. Les résultats des parties ne sont pas pris en compte
Club-loisir	Comité	Suivant critères du département concerné

Pour les épreuves sous la responsabilité de la ligue : quatre documents sont à fournir hormis pour les tournois promotionnels

- 1- Demande d'homologation par l'espace mon club.
- 2- Attestation d'un juge arbitre
- 3- Le projet de règlement de l'épreuve

Pour les épreuves de niveau national et international l'épreuve doit comporter au moins un tableau féminin

Les clubs qui veulent organiser un tournoi promotionnel devront informer un mois à l'avance leur comité qui accordera, ou non la tenue de l'épreuve suivant qu'elle risque, ou non, de faire concurrence à une épreuve officielle

Ces demandes ne seront pas obligatoirement accompagnées du règlement et ne nécessiteront pas de juge arbitre officiel ni de chèque de caution. Toutefois afin de préserver la qualification de tournoi promotionnel ayant pour but la promotion locale du tennis de table, le club s'engagera à ne pas faire de dotation en espèce pour ce genre de tournoi.

Ces documents doivent être transmis au Comité Départemental du club organisateur.

Le responsable départemental des homologations après en avoir

- 1- Vérifié la compatibilité avec les épreuves départementales,
- 2- Vérifié l'intégralité du dossier
- 3- Donné son avis via son accès SPID sur la demande d'homologation

le transmet au responsable de la ligue.

Celui-ci après en avoir vérifié la compatibilité avec les épreuves régionales, donne son avis et attribue un numéro d'homologation.

Pour les épreuves de niveau national et international après avoir donné son avis, le responsable des homologations de la ligue transmet le dossier complet à la fédération.

I. Demande d'homologation

Via spidmonclub

. II. Attestation du Juge Arbitre

L'association organisatrice doit présenter une attestation écrite d'un Juge Arbitre s'engageant à Juge-arbitrer l'épreuve. Nom Prénom Adresse doivent figurer sur le document. Ce juge arbitre doit être en activité et recensé dans le listing de la FFTT.

III . Le règlement ATTENTION : L'affiche promotionnelle n'est pas le règlement.

Celui-ci fera foi en cas de litige et il devra **impérativement** comporter les éléments suivants :

Catégorie de l'épreuve (voir tableau)

Numéro officiel d'homologation

Date et lieu (plan d'accès à la salle bienvenu)

Les différents tableaux organisés

Les horaires de début de chaque tableau

Indication des joueurs autorisés à participer à chaque tableau

Modalité de participation des joueur(se)s ou association qualifiés pour d'autres épreuves organisées sous l'égide de la FFTT ou de toute autre Fédération Affinitaire le cas échéant.

Prise en compte ou non des résultats pour les classements

Nom et coordonnées du juge arbitre principal qui officiera

Montants des engagements

Date de clôture des engagements

Coordonnées du responsable de l'organisation

Date, heure, et lieu du tirage au sort public

Dans le cas d'attribution d'un challenge ou d'une coupe son mode d'attribution doit être clairement défini.

L'encart qui suit devra être reporté tel quel et mis en évidence, dans le règlement

IMPORTANT : il est rappelé aux joueurs que l'usage du Boost, de la Colle rapide, de Revêtements à Picots modifiés ou hors-liste autorisée est interdit notamment par le paragraphe 2.4.7 des Règles du Jeu FFTT : "Le revêtement de la raquette doit être utilisé sans aucun traitement physique, chimique, ou autre.". Aucun manquement à ces règles ne sera accepté, et il en va de la responsabilité de chacun de les respecter pour une pratique équitable entre Tous.

attention particulière : Les poussins et poussines ne peuvent pas participer à des tableaux avec des juniors et seniors. Ils peuvent seulement participer dans le cadre de tableaux jeunes limités à la catégorie cadette.

TARIFS TOURNOIS

Les tournois régionaux sont gratuits. Pour les départementaux et pour les nationaux et internationaux, reportez-vous à la circulaire administrative fédérale que vous trouverez dans votre espace mon club ou sur le site fédéral

Attention

Tournoi non homologué : pénalité financière de 300 euros